

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 MARS 1833.

### Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à la Dotation de l'héritier présomptif du Trône.

(Voir les N° 174 et 183 de la Chambre des Représentants, et le N° 66 du Sénat.)

Présents : MM. ZOUDE, Président ; GRENIER-LEFEBVRE, D'HOOP, CASSIERS, le Chevalier BETHUNE, POLLET, GILLÈS DE S'GRAVEWESEL, et le Baron DELLAFAILLE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a présenté aux Chambres un Projet de Loi qui a pour but d'attribuer une dotation à l'héritier du Trône, à partir de l'époque très-prochaine de sa majorité.

Par l'art. 1<sup>er</sup> il est alloué au Prince un revenu de 200,000 fr. sur le trésor public.

L'art. 2 met à sa disposition les palais de la rue Ducale et de Tervueren avec une somme annuelle de 50,000 fr., représentant les frais de leur entretien laissés à la charge de l'usufruitier. Les frais de premier ameublement seront néanmoins supportés par l'État.

L'art. 3 ouvre un crédit de 100,000 fr., pour couvrir les frais de restauration et de grosses réparations à faire à ces palais. La Chambre des Représentants a fait à ce projet un changement de rédaction et une modification voulue par les lois sur la comptabilité. Du reste elle l'a adopté à la quasi unanimité.

La nécessité d'allouer à l'héritier de la couronne une dotation qui le mette en mesure de satisfaire aux convenances de sa haute position est trop évidente pour qu'il y ait lieu de la développer. Nous nous bornerons donc à vous dire que nous voyons avec bonheur le Sénat mis à même de donner, conjointement avec la Chambre des Représentants et au nom de la Belgique, un gage des sentiments de reconnaissance et de respectueuse sympathie que la Nation a justement voués à notre auguste monarque, qui nous a fait éviter tant de périls par sa sagesse, sa prudence et son respect sincère pour nos lois et nos libertés; à son digne fils le Prince Royal, à sa dynastie enfin sur laquelle se portent l'amour et l'espoir de la Patrie.

La quotité de la dotation n'a pas été, plus que le principe, mise en question. Elle n'a rien d'exagéré, rien qui excède ce qui est nécessaire pour satisfaire les strictes exigences de la position qu'il s'agit d'assurer.

La disposition qui met l'entretien futur des palais à la charge du prince, moyennant une somme annuelle, n'est pas neuve. Elle est empruntée à la loi qui règle la liste civile. Elle porte sa justification dans son propre énoncé, et nous ne pouvons que l'approuver.

Cette loi ne concernant que l'avenir, il convenait que le Trésor se chargeât des frais de premier ameublement.

L'art. 3 est également hors de toute contestation. Il est juste que les palais soient remis en bon état.

Vous aurez remarqué, Messieurs, que le Gouvernement avait parlé simplement du *palais* de Tervueren. Interpellé par la Section Centrale sur la valeur de cette expression, il répond : « Par les mots *Palais de Tervueren* « on entend le palais et toutes ses dépendances, comprenant l'enclos du parc, « les jardins anglais et légumiers, l'avenue en face du pavillon et la petite « ferme de Rermont, occupée jusqu'ici par un garde, mais qui sert d'accès du « côté de Vossem. »

Pour plus de clarté, sans doute, la Chambre des Représentants a dit : « Le « palais et le parc de Tervueren. »

Votre Commission s'est demandé si ce changement de rédaction ne serait pas, contre son but, de nature à faire naître un doute ; si l'adjonction du mot *parc* ne pourrait pas impliquer, au moins en apparence, l'exclusion de l'avenue et de la ferme de Rermont.

Toutefois, il est certain que ces deux articles ont été officiellement déclarés compris dans la proposition gouvernementale, et il est hors de doute que la Chambre des Représentants a bien entendu les comprendre dans son vote approbatif. Dès lors, il n'a pas paru nécessaire d'amender la loi pour une expression peut-être un peu obscure, mais que les documents législatifs définissent très-clairement. De notre côté, nous entendons aussi, que l'avenue et la ferme de Rermont font partie de la dotation, comme dépendances inséparables du palais et du parc de Tervueren.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer à l'unanimité l'adoption du Projet de Loi.

*Le Président,*  
ZOUDE.

*Le Rapporteur,*  
BARON H. DELLAFAILLE.